

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (ensemble de produits) HUMI INSIDE

de la société 2F OUEST

enregistrée sous le n°2018-1538

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France pour les cultures et dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales

Nom du produit	HUMI INSIDE	
Type de produit	Produit de revente	
Catégorie du produit	Ensemble de produits	
Titulaire	2F OUEST ZI La Hautière BP 12 35590 L'Hermitage FRANCE	
Produit de référence	Nom commercial	HUMIVITAL
	N°AMM	6180068
Classe - Type	Matière fertilisante – Poudre soluble à base de substances humiques	
État physique	Poudre	
Numéro d'intrant	406-2018.01	
Numéro d'AMM	6180410	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle du produit de référence.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 04 JUIL. 2018

Le Directeur Général



Roger GENET

ANNEXE I : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Sans classement.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité avec la classification retenue ci-dessus et de ses éventuelles évolutions.

Teneurs garanties retenues (sur produit brut)

Paramètres déclarables	Valeurs ou plages de valeurs garanties
Acides humiques	7 à 30 %
Extrait humique total (acides humiques et acides fulviques)	15 à 75 %
Mentions obligatoires	
pH	

Liste des usages autorisés

Cultures	Doses d'apport (kg/ha)	Nombre d'apports par an	Application
Toutes cultures (Vigne, Arboriculture, Cultures maraîchères, Grandes cultures, Cultures horticoles, Cultures industrielles, Prairies, Espaces verts et Terrains de sport, Pépinières)	15 à 20	1 à 5	Pulvérisation au sol ou ferti-irrigation (goutte à goutte)

Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Porter des gants et des vêtements de protection adaptés, ainsi que des EPI appropriés en fonction du type et du classement de la préparation.

Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché du produit HUMITIVAL en Espagne.